



Trop perçu de l'employeur

Par Visiteur

Bonjour,

Je suis rentré chez Phone Housse, le 9 septembre 2008 en CDI, avec 2 mois de période d'essai. Le 10 octobre 2008, je décide de démissionner et je remet ma lettre à ma responsable de boutique. Fin octobre 2008, je reçois un virement de 1200euros, j'appelle la RH, on me répond que c'est mon solde de tout compte. Le 18 novembre je reçois un recommandé me réclamant un trop perçu de 1200euros qui correspond à un mois de préavis et à tout le mois d'octobre. Ma responsable a oublié de faxer ma lettre de démission à la RH et résultat des courses, la RH a reçu ma lettre le 18 novembre, en fin de période d'essai.

ça fait 3 points: ma lettre de démission qui n'a pas été faxée dans les temps, un virement qui m'a été dit que c'était mon solde et le 3ème point un mois de préavis réclamé à tort sachant que j'ai démissionné le 10 octobre, dans ma période d'essais.

Que puis-je faire?

Dois-je régler une partie de la somme pour montrer ma bonne foi ?

Je ne veux pas payer l'incompétence de Phone House.

Je compte sur vous pour m'aider.

Merci

Par Visiteur

Bonjour monsieur,

Malheureusement, la loi vous fait l'obligation de tout rembourser. En effet, votre employeur dispose à votre égard d'une action en répétition de l'indu qui lui permet d'obtenir le remboursement de toutes les sommes qu'il a versées mais qui n'étaient pas dues.

Conformément à l'article 1376 du Code civil: "Celui qui reçoit par erreur ou sciemment ce qui ne lui est pas dû s'oblige à le restituer à celui de qui il l'a indûment reçu."

Quand bien même Phone House a fait des erreurs, ces erreurs ne le privent pas de son droit à être remboursé.

Bien cordialement.